

Règlement ministériel du 11 juin 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR359 entre Erpeldange-sur-Sûre et Ingeldorf à l'occasion de travaux d'aménagement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'aménagement de la nouvelle gare d'Ettelbruck, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR359 entre Erpeldange-sur-Sûre et Ingeldorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR359 en provenance d'Erpeldange-sur-Sûre et en direction d'Ingeldorf (CR359 PR0,00+100 - CR359 PR0,00+430).

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de cycles.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté cycles ».

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, une bande de stationnement réservée aux autobus et aux véhicules visés par l'article 107 du Code de la route est aménagée sur la voie publique citée ci-dessous :

- le CR359 en provenance d'Erpeldange-sur-Sûre et en direction d'Ingeldorf (CR359 PR0,00+100 - CR359 PR0,00+430).

Cette disposition est indiquée par le signal E,23 complété par le panneau additionnel du modèle 6aa.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 14 juin 2024 .

**Luxembourg, le 11 juin 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes